
Extraits des comptes-rendus de conseils municipaux

Les comptes-rendus de séance sont consultables en mairie dans leur intégralité

Séance du 27 mars 2019

Conseillère absente excusée : M. Denoy pouvoir à Ch. Bénazet,

Conseiller absent excusé : P. Carrière pouvoir à B. Larroche,

Secrétaire de séance : N. Fauré.

Arrêt du Plan local d'urbanisme (PLU)

Historique de la procédure d'élaboration du PLU :

- 12 septembre 2006 : adoption de la carte communale en remplacement du règlement national d'urbanisme (RNU)
- 18 décembre 2008 : décision de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme.
- 30 juillet 2009 : attribution du marché d'études au groupement Gaichies et Sigeh.
- 25 mars 2010 : débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- 12 mai 2011 : prise en compte des dispositions de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), dite « Grenelle II » applicable depuis le 5 janvier 2011.
- 1^{er} septembre 2011 : nouveau débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- 10 juillet 2013 : présentation du projet aux Personnes publiques associées (PPA).
- 29 août 2014 : compte tenu, de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, du Plan de prévention des risques d'inondation Hers-Mort (PPRI) et du départ à la retraite de M. Gaichies. fin anticipée du marché avec le groupement Gaichies – Sigeh ;
- 18 mai 2015 : attribution du marché au bureau d'études Paysages.
- 30 janvier 2017 : opposition à un PLU intercommunal.
- 18 juillet 2017 : débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- 22 septembre 2017 : présentation du projet aux Personnes publiques associées (PPA).
- 6 mars 2018 : validation des nouvelles surfaces constructibles.
- 14 mai 2018 : débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- 27 juin 2018 : instauration d'un sursis à statuer.

Présentation du PLU par Mme Servat (bureau d'études PAYSAGES) :

- rappel des différentes phases de la procédure : diagnostic et état initial de l'environnement (EIE) > Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) > Règlement, zonage et Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) > Arrêt du PLU >

Consultation des Personnes publiques associées (PPA) (3 mois) > Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur (2 mois) > Approbation du PLU

- Bilan de la concertation : registre de concertation disponible en mairie, articles internet, panneaux d'affichage en mairie suite au

PADD. Le bilan de la concertation est jugé positif, car tous les moyens ont été mis en place.

- PADD : présentation des différents objectifs, notamment celui concernant l'accueil de population fixé à 140 habitants à l'horizon 2030. Ce qui représente un besoin de 65 logements supplémentaires, dont la moitié sur le long terme. Ces futurs logements se répartissent en 25 à 30 logements en renouvellement urbain et/ou en densification dans les espaces urbanisés, et 35 à 40 logements neufs en extension et dans les nouveaux quartiers, soit environ 3,5 hectares de consommation d'espace agricole.

- Orientations d'aménagements et de programmations (OAP) pour le secteur des Béouzels : elles sont uniquement indicatives, car le secteur est classé en zone AU0 fermé. Les OAP pourront être modifiées lors de l'ouverture de cette zone, qui passe obligatoirement par une procédure de modification du PLU. Cette zone est fermée en attente du réseau d'assainissement collectif conformément au PADD.

- Règlement graphique et règlement écrit : ils sont la traduction des objectifs affichés dans le PADD.

- Questions des conseillers ?

Pascale Balty : certains éléments de patrimoine sont préservés à travers un classement spécifique dans le règlement graphique. Pourquoi le château de la mairie et la haie de

laurines ne le sont pas ? Réponse : le PLU a vocation à préserver les éléments de patrimoine privés, sur lesquels la commune n'a pas de pouvoir.

Pascale Balty : initialement toutes les lignes de crêtes étaient préservées de toutes constructions, pourquoi certaines ont été supprimées ? Réponse : cette décision a été prise en groupe de travail. Il a considéré qu'il était important de préserver les vues sur le village par les deux lignes de crêtes identifiées dans le PADD et traduites dans le règlement graphique par un zonage spécifique.

Pascale Balty : y aura-t-il moyen de faire des modifications ultérieurement ? Réponse : les conseillers ne peuvent plus faire de demande de modification, seulement le public dans le cadre de l'enquête publique.

Pascale Balty : qu'en est-il de la requête déposée par les habitants de Bellevue au sujet de la station d'épuration ? Réponse : le projet de construction de la station a été retiré et la requête n'est plus valable. Le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement (SMEA) va redéposer un projet mieux adapté.

Monsieur le maire soumet l'arrêt du PLU au vote :
Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

Séance levée à 21 h 00.